



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

**UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES**

GENÈVE

CONSEIL**Douzième session ordinaire
Genève, 6 au 8 décembre 1978**

COMPTE RENDU

adopté par le Conseil

1. Le Conseil de l'UPOV (ci-après dénommé "le Conseil") a tenu sa douzième session ordinaire à Genève, du 6 au 8 décembre 1978. La liste des participants figure dans le document C/XII/13.

2. La session est ouverte par M. H. Skov (Danemark), Président du Conseil, qui souhaite la bienvenue aux participants. Le Conseil observe une minute de silence à la mémoire de son ancien Vice-président, M. J.I.C. Butler, décédé au courant de l'année, et lui rend hommage.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Conseil adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document C/XII/1.

Exposés par les représentants de différents Etats (Etats membres et Etats invités à titre d'observateurs) sur la situation actuelle, les problèmes qui se posent et les progrès réalisés dans les domaines législatif, administratif et technique

4. Sur ce point de l'ordre du jour, les renseignements suivants sont fournis :

i) le représentant de la République d'Afrique du Sud indique que dans son pays on peut obtenir des droits d'obtenteur depuis 1966 pour les variétés de différentes espèces obtenues ou développées dans ce pays. Le 1er novembre 1977, la nouvelle loi sur la protection des obtentions végétales de l'Afrique du Sud est entrée en vigueur et l'Afrique du Sud est devenue membre de l'UPOV le 6 novembre 1977. Avant cette date, l'Afrique du Sud avait accordé la protection pour 50 variétés. Depuis, elle n'a pas encore accordé d'autres titres de protection. Cependant, 30 demandes sont actuellement en instance.

ii) Le représentant de la République fédérale d'Allemagne indique qu'au 1er juillet 1978, la liste des espèces bénéficiant de la protection dans son pays a été complétée avec dix nouvelles espèces. En outre, la liste existante a été modifiée sur quelques points et, en particulier, la protection a été étendue, dans le cas du pommier, à la totalité du genre Malus, dans le cas de la chicorée, à l'endive et, dans le cas du cassis et des groseilliers, aux hybrides interspécifiques du genre Ribes*. La République fédérale d'Allemagne n'effectue les examens que pour deux des dix espèces nouvellement protégées. Pour les

* A l'exclusion des variétés ornementales.

autres espèces, les examens sont effectués en vertu d'accords bilatéraux avec d'autres Etats membres de l'Union. Depuis la dernière session ordinaire du Conseil, des accords bilatéraux de coopération en matière d'examen (ci-après dénommés "accords bilatéraux") ont été conclus avec la Suède et la Suisse. A présent, des négociations sont en cours en vue d'étendre les accords bilatéraux déjà conclus avec la Belgique, le Danemark, la France, les Pays-Bas et le Royaume-Uni. Actuellement, plus de 150 espèces bénéficient de la protection. Du 1er juillet 1977 au 30 juin 1978, 601 demandes ont été reçues au total, tandis que 570 ont été reçues l'année précédente et 542 l'année d'avant.

iii) Le représentant de la Belgique indique que la liste des espèces bénéficiant de la protection dans son pays a été augmentée et comprend maintenant 27 espèces, à savoir toutes les céréales, mais excepté, le ray-grass, le navet, deux espèces maraîchères (le pois et le haricot), la majorité des espèces fruitières, trois espèces ornementales (rosier, oeillet et rhododendron) et le peuplier. Cette liste a pu être étendue grâce à la collaboration avec d'autres Etats membres. Jusqu'à présent, des accords bilatéraux ont été conclus avec la France et la République fédérale d'Allemagne, tandis que des accords bilatéraux avec le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni sont à l'étude. Depuis l'entrée en vigueur de la législation sur la protection des obtentions végétales en Belgique, 152 demandes de protection ont été reçues, dont 22% environ se rapportent à des variétés belges. Parmi les 152 variétés, 50 sont des variétés de céréales, 11 des variétés de graminées fourragères, 29 des variétés maraîchères, 9 des variétés fruitières, 40 des variétés ornementales et 13 des variétés de peuplier. Parmi ces variétés, 38% bénéficient de la dérogation prévue conformément à l'article 35 de la Convention. Pour 51% d'entre elles, les examens avaient déjà été entrepris, tandis que pour 11% les examens ont été demandés. En Belgique on étudie si la liste des espèces pourra être augmentée des espèces suivantes : pomme de terre, pâturin, fève, féverole, lin, trèfle violet, laitue, scorsonère, certains choux, tomate et fêtuque. Les services nationaux belges étudient en outre les problèmes liés à l'établissement d'instituts pour l'examen technique des variétés. Lorsque ces instituts auront été créés, la Belgique étudiera également si elle peut offrir d'examiner des variétés pour le compte d'autres Etats membres.

iv) Le représentant du Danemark indique que durant l'année en cours des accords bilatéraux ont été conclus avec la France et les Pays-Bas. La liste des espèces faisant l'objet de ces accords a été publiée dans le numéro 14 du Bulletin d'information de l'UPOV. L'accord bilatéral actuel avec la République fédérale d'Allemagne a été modifié. Des discussions préliminaires en vue d'établir des accords bilatéraux avec la Belgique et la Suède ont été engagées. La République fédérale d'Allemagne examinant maintenant les variétés de Pelargonium et de Kalanchoë pour le Danemark, la liste danoise des espèces bénéficiant de la protection sera augmentée du Kalanchoë (le Pelargonium figurant déjà dans cette liste). Il est également étudié si l'on peut ajouter l'Epiphyllum à la liste des espèces bénéficiant de la protection. Après la Conférence diplomatique de révision de la Convention, il a été proposé au Ministre de l'agriculture qu'un comité soit établi et chargé d'étudier la révision de la législation nationale en vue de l'adapter au texte révisé de la Convention.

v) Le représentant de la France indique que dans son pays la 2.000e demande de protection a été déposée récemment. En plus du rejet de demandes pour insuffisance d'homogénéité, des variétés doivent maintenant de plus en plus être rejetées pour manque de caractères distinctifs suffisants. En France, l'examen des variétés est plus sévère pour l'octroi de la protection que pour l'inscription dans le catalogue. Ainsi, l'électrophorèse est acceptée pour l'examen des variétés en vue de leur inscription dans le catalogue, mais, à elle seule, elle n'est pas suffisante pour l'octroi de droits d'obtenteur; de même, l'analyse chromatographique n'est pas acceptable à elle seule pour établir la possibilité de distinction dans le cas des variétés ornementales. La liste des espèces bénéficiant de la protection a été augmentée et comprend actuellement plus de 60 espèces. L'extension a été possible en partie grâce à la coopération technique. Jusqu'à présent, des accords bilatéraux ont été conclus avec la Belgique, le Danemark, la République fédérale d'Allemagne, les Pays-Bas, la Suède et la Suisse. Des études sont en cours en vue de prolonger la durée de la protection pour certaines variétés et en particulier pour les lignées, par exemple pour les lignées inbred de maïs. Il est prévu de modifier la loi actuelle afin de pouvoir accorder une durée de protection de 30 ans à ces lignées.

vi) Le représentant de l'Italie indique que dans son pays la demande de protection doit être présentée à l'Office des brevets, qui la transmet au Ministère de l'agriculture. Celui-ci convoque alors une commission technique qui examine la demande et, si nécessaire, fait procéder à une culture de la variété. Depuis le 8 novembre 1976, 123 demandes ont été reçues. Le représentant de l'Italie promet de rendre compte à son Gouvernement du désir des autres Etats membres de voir la publication d'un bulletin contenant des renseignements sur la protection des obtentions végétales et en particulier sur les brevets de plantes délivrés.

vii) Le représentant des Pays-Bas indique que dans son pays on étudie actuellement la possibilité d'ajouter le fenouil, le liatris, le Kalanchoë, la bougainvillée et les hybrides interspécifiques de Ribes dans la liste des espèces bénéficiant de la protection. Durant les onze derniers mois, 252 variétés ont fait l'objet de la délivrance d'un titre de protection (69 variétés de plantes de grande culture, 48 variétés maraîchères, 134 variétés ornementales et 1 variété forestière). Un accord bilatéral a été conclu avec la Suède et les négociations en vue de la conclusion d'un accord bilatéral avec la Belgique sont pratiquement terminées, tandis que des négociations viennent d'être engagées avec la Suisse. Les Pays-Bas sont vivement intéressés à ce que la Suisse effectue l'examen des variétés de fenouil.

viii) Le représentant du Royaume-Uni indique que dans son pays un système de protection des obtentions végétales existe depuis 1965. Plus de 300 espèces bénéficient de la protection, en particulier les espèces de plantes de grande culture et les espèces maraîchères les plus importantes. Jusqu'à présent, 1.200 titres de protection ont été délivrés. En 1978, la protection a été étendue à d'autres espèces. Un accord bilatéral a été conclu avec les Pays-Bas et des négociations sont engagées avec la Belgique, la France, la République fédérale d'Allemagne et la Suisse. Le Royaume-Uni examine les mesures nécessaires à la préparation de sa ratification du texte révisé de la Convention. La ratification de l'Acte additionnel aura lieu dans le proche avenir.

ix) Le représentant de la Suède indique que dans son pays la liste des espèces bénéficiant de la protection comprend actuellement plus de 100 espèces. En 1978, 60 demandes de protection ont été reçues. Des accords bilatéraux ont été conclus avec la République fédérale d'Allemagne et les Pays-Bas. Il a reçu les pleins pouvoirs pour signer le texte révisé de la Convention (qu'il a signé dans l'après-midi du 6 décembre).

x) Le représentant de la Suisse indique que dans son pays la protection peut être obtenue pour le maïs, le blé, le ray-grass, le trèfle violet et le pommier. Il est étudié si 15 autres espèces pourront bénéficier de la protection, en partie grâce à la coopération en matière d'examen, à savoir : le chou-rave, le fenouil, le dactyle, la fétuque des prés, l'avoine, l'orge, la pomme de terre, le fraisier, le framboisier, la vigne, l'hortensia, le Kalanchoë, le Pelargonium zonale (géranium), le rosier et la pensée. Actuellement on étudie sur le plan national, en particulier en ce qui concerne les espèces multipliées par voie végétative, si l'on ne pourrait pas établir des collections de référence permettant l'examen sur le plan national. Depuis l'entrée en vigueur de la législation sur la protection des obtentions végétales (1er juin 1977), 28 demandes ont été reçues. Le 29 septembre 1978, le premier titre de protection a été délivré pour une variété de trèfle violet. Des accords bilatéraux ont été conclus avec la France et la République fédérale d'Allemagne. La conclusion d'accords bilatéraux avec le Danemark et le Royaume-Uni est à l'étude.

xi) Le représentant de l'Autriche explique que des circonstances particulières ont empêché son pays de se faire représenter à la Conférence diplomatique. Son absence ne devrait toutefois pas être interprétée comme un manque d'intérêt pour l'UPOV. Un nouveau projet de loi sur la protection des obtentions végétales conforme à la Convention UPOV a été présenté à certaines autorités gouvernementales pour étude, mais quelques problèmes doivent encore être résolus.

xii) Le représentant du Canada indique que l'avant-projet de loi sur la protection des obtentions végétales a été préparé et est actuellement adapté au texte révisé de la Convention UPOV. Il est prévu que le projet de loi sera mis en forme très prochainement en vue de sa présentation au Parlement.

xiv) Le représentant des Etats-Unis d'Amérique indique qu'en moyenne, durant les dix dernières années, 130 demandes de protection en vertu de la loi sur les brevets de plantes ont été reçues et 138 brevets ont été délivrés chaque année. En 1977, 202 demandes ont été reçues et 164 brevets ont été délivrés. En ce qui concerne la Convention révisée le 23 octobre 1978, signée par les Etats-Unis d'Amérique, il indique que ce texte sera envoyé sous peu aux milieux intéressés pour qu'ils puissent présenter des observations. Lorsque les différentes opinions auront été reçues, les projets de règlements d'application seront préparés, peut-être déjà avant la fin de 1979. A présent, on considère que seules quelques modifications seront nécessaires dans la législation des Etats-Unis d'Amérique pour qu'elle soit conforme au texte révisé de la Convention. Le représentant annonce qu'un compte rendu sur les progrès réalisés par l'Office de la protection des obtentions végétales sera fourni.

xv) Le représentant de l'Irlande indique qu'un mémoire a été soumis à son Gouvernement par les participants à la Conférence diplomatique en vue de lui demander l'autorisation de signer le texte révisé du 23 octobre 1978. Par ailleurs, les travaux ont commencé sur la révision du projet de loi sur la protection des obtentions végétales afin de le rendre conforme au texte révisé de la Convention.

xvi) Le représentant de la Nouvelle-Zélande indique qu'à la suite de la Conférence diplomatique, un document a été préparé par le Ministère de l'agriculture et de la pêche de la Nouvelle-Zélande dans lequel il est recommandé au Gouvernement de la Nouvelle-Zélande de signer la Convention en 1979. Avant que la Nouvelle-Zélande ne puisse adhérer à l'UPOV, il est nécessaire de modifier la législation de ce pays. Depuis 1966, 104 demandes de protection ont été reçues, dont 12 ont été retirées, 23 ont été suivies par l'octroi de droits d'obtenteur, tandis que 60 d'entre elles sont en cours d'examen et que pour 9 on attend des rapports d'examen d'outre-mer. Il est étudié si l'on peut étendre la protection au blé, à l'avoine, au camélia et aux orchidées et, ultérieurement, aux choux, au haricot et au rutabaga. Il a également été décidé d'adopter les principes directeurs d'examen et les formulaires types de l'UPOV, ce qui constitue une mesure en vue de l'adaptation des procédures de la Nouvelle-Zélande à celles des Etats membres de l'UPOV. La Nouvelle-Zélande est aussi intéressée par la coopération avec les Etats membres de l'UPOV en ce qui concerne l'échange de résultats d'examens et la coopération en matière d'examen.

xvii) Le représentant de la Pologne rappelle qu'à l'occasion de la onzième session ordinaire du Conseil, il avait soumis au Bureau de l'Union un nouveau projet de loi et d'arrêté concernant le commerce des semences et la protection des obtentions végétales. Il remercie les experts des Etats membres et le Bureau de l'Union pour l'assistance qu'il a reçue. Il indique que de nouveaux projets conformes au texte révisé de la Convention ont été préparés. Ces projets seront envoyés au Bureau de l'Union. On peut prévoir que des nouveaux textes seront présentés à la Chambre des députés en 1979 et que dans un ou deux ans, la Pologne sera prête à adhérer à la Convention UPOV.

xviii) Les représentants de l'Union soviétique indiquent que des systèmes particuliers d'examen ont été établis pour les différentes espèces sous l'égide du Ministère de l'agriculture de leur pays. Un Comité d'Etat particulier s'occupe de 227 espèces différentes. Environ 1.500 stations ont été sélectionnées pour que l'on y effectue les essais. Environ 5.200 agronomes de différentes spécialités s'occupent de ces essais. L'examen des variétés comprend des essais sur la productivité, la qualité, la résistance aux parasites et aux maladies, ainsi que sur la capacité de production, y compris la réponse aux différents niveaux de fertilisation. La description d'une variété comprend également les caractères morphologiques et tous les autres caractères qui facilitent son identification. Des catalogues de variétés recommandées pour chaque région sont publiés. Il est possible de demander la délivrance de certificats d'auteur d'invention pour des nouvelles variétés. Lorsqu'un certificat d'auteur d'invention, qui atteste la qualité d'auteur d'une invention, est délivré à un inventeur, celui-ci reçoit une rémunération pour ses travaux (qui peut atteindre 20.000 roubles) ainsi que d'autres avantages.

Compte rendu du Président sur les travaux des dix-septième et dix-huitième sessions du Comité consultatif

5. Le Président indique que, lors de la dix-septième session du Comité consultatif, tenue les 20 et 21 avril 1978, des discussions ont eu lieu principalement sur la préparation de la Conférence diplomatique. En outre, l'importance des travaux du Comité technique a été renforcée, une discussion préliminaire a eu lieu sur le

budget, ainsi que sur l'évolution future de l'Union, et le Comité a pris connaissance d'un rapport sur une mission en Amérique du Sud. Lors de la dix-huitième session, tenue le 5 décembre 1978, le Comité consultatif a procédé à un échange de vues préliminaire sur les questions qui devaient être traitées par le Conseil à sa douzième session ordinaire.

Rapport du Secrétaire général sur les activités de l'Union en 1977

6. Le Secrétaire général introduit le document C/XII/2. En outre, il indique que les quatre points suivants sont particulièrement dignes d'être notés : l'action concrète que l'UPOV a entreprise en vue de son extension, dans la préparation et l'adoption du texte révisé de la Convention; la réorganisation des Comités de l'UPOV qui a mené à la création du Comité administratif et juridique - dont l'une des tâches principales consistera à étudier l'instauration d'une coopération plus étroite entre certains des Etats membres - et du Comité technique; la coopération plus étroite au niveau technique et les travaux réalisés par le Comité technique et les groupes de travail techniques, qui ouvrent la voie à l'octroi de droits d'obtenteur d'une manière uniforme; l'excellente coopération entre le Bureau de l'UPOV et le personnel de l'OMPI. Le Conseil a pris note, en l'approuvant, du rapport du Secrétaire général.

Rapport du Secrétaire général sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1977; présentation du rapport concernant la vérification des comptes de l'année 1977

7. Le Secrétaire général introduit le document C/XII/3.

8. Sur proposition du représentant de la Suisse, il est convenu que les futurs rapports financiers ne devront contenir que des chiffres arrondis au franc suisse près.

9. Le rapport du Secrétaire général sur sa gestion et sur la situation financière de l'Union en 1977 ainsi que le rapport du Contrôle fédéral des finances sont approuvés à l'unanimité par le Conseil tels qu'ils figurent dans le document C/XII/3. Le Conseil remercie le Secrétaire général et son personnel pour la gestion très efficace et très économique et note un rapport par le représentant de la Suisse sur l'excellente tenue de la comptabilité par les services de l'OMPI.

Etat d'avancement des travaux du Comité administratif et juridique

10. Le Dr D. Böringer (République fédérale d'Allemagne), Président du Comité administratif et juridique, introduit les documents C/XII/5 et C/XII/7. Il explique que le Comité a été constitué lors de la onzième session ordinaire du Conseil afin de poursuivre les travaux effectués auparavant par le Groupe de travail sur les dénominations variétales, le Groupe de travail sur l'harmonisation des taxes, le Comité d'experts pour la coopération internationale en matière d'examen et, en partie, le Comité d'experts pour l'interprétation et la révision de la Convention. Les tâches principales ont consisté dans l'harmonisation des bulletins de la protection des obtentions végétales, la préparation de la Conférence diplomatique, la discussion des relations entre la protection des obtentions végétales et les règles sur la concurrence, et l'étude d'une coopération plus étroite entre les Etats membres, si nécessaire sur la base d'un accord particulier conformément à l'article 29 de la Convention UPOV.

11. Le Conseil prend note, en l'approuvant, du rapport du Président du Comité administratif et juridique; il demande à ce comité de poursuivre ses activités conformément au rapport figurant dans le document C/XII/5, en particulier en ce qui concerne la discussion d'une éventuelle coopération plus étroite entre les Etats membres sur la base d'un accord particulier conformément à l'article 29 de la Convention UPOV. A propos de l'harmonisation des bulletins de la protection des obtentions végétales, le Conseil recommande expressément aux Etats membres qui publient déjà un bulletin qu'ils l'établissent conformément aux principes exposés à l'annexe du document C/XII/5.

12. Le Conseil prend également note de la liste des accords de coopération en matière d'examen déjà conclus figurant dans le document C/XII/7.

Etat d'avancement des travaux du Comité technique

13. M. A.F. Kelly (Royaume-Uni), Président du Comité technique, introduit le document C/XII/8, contenant un rapport sur l'état d'avancement des travaux de ce comité depuis la dernière session ordinaire du Conseil. Il centre son rapport sur les trois points principaux suivants : poursuite de la discussion sur les caractères distinctifs, l'homogénéité et la stabilité; état d'avancement des travaux des cinq groupes de travail techniques et adoption de principes directeurs d'examen; discussion du programme des travaux futurs du Comité technique et des groupes de travail techniques.

14. En ce qui concerne l'examen des caractères distinctifs, les "considérations" du Comité technique figurant dans le document C/XII/9 ont été transmises aux organisations professionnelles mais aucune observation n'a été reçue à ce jour par le Comité technique. Les "considérations" relatives à l'examen de l'homogénéité seront envoyées aux organisations professionnelles afin qu'elles puissent présenter des observations et seront réétudiées lors de la prochaine session du Comité technique. En ce qui concerne l'examen de la stabilité, le Comité n'a, pour le moment, été en mesure de convenir que de quelques considérations de portée générale. Il a été communément admis que l'examen de la stabilité durant le peu de temps habituellement disponible ne mène pas au même degré de certitude que l'examen des caractères distinctifs et de l'homogénéité. Quelques Etats membres ont estimé que l'examen de l'homogénéité devrait donner autant d'informations qu'il est raisonnablement possible d'obtenir sur la stabilité, tandis que d'autres ont estimé que des mesures particulières doivent être prises pour l'examen de la stabilité. La discussion de cette question devra être poursuivie lors des prochaines sessions.

15. Il est indiqué en outre que les groupes de travail techniques, à savoir pour les plantes agricoles, pour les plantes potagères, pour les plantes ornementales, pour les plantes fruitières et pour les arbres forestiers, ont tenu une session chacun durant 1978.

i) Le Groupe de travail technique sur les plantes agricoles a noté que les collections de référence utilisées pour l'examen des caractères distinctifs des nouvelles variétés diffèrent de façon considérable d'un Etat membre à l'autre; il a confirmé que ceci constitue un obstacle majeur à l'harmonisation de l'examen. Le groupe de travail a étudié, mais n'a pas résolu, la question de savoir quels caractères sont "importants" chez le ray-grass hybride. Le Sous-groupe sur les céréales a noté que chez certaines espèces le renouvellement très rapide des variétés pourrait exiger une modification constante des variétés indiquées à titre d'exemples dans les principes directeurs d'examen. (A ce propos, le Conseil estime que les variétés indiquées à titre d'exemples devraient figurer aussi longtemps que possible dans les principes directeurs d'examen.) Le Sous-groupe sur le maïs a indiqué qu'un document de travail pour la révision des Principes directeurs d'examen du maïs peut être prévu pour l'année en cours. Une motion de l'ASSINSEL sur l'harmonisation de l'examen des caractères distinctifs, de l'homogénéité et de la stabilité des variétés de céréales a été discutée. En ce qui concerne les principes directeurs d'examen, le groupe de travail technique a décidé que ceux qui se rapportent au seigle devraient être présentés au Comité technique afin qu'il les adopte, tandis que ceux qui se rapportent aux lupins, au ray-grass (document révisé), et à la fétuque ovine et à la fétuque rouge devraient être envoyés aux organisations professionnelles afin qu'elles puissent présenter des observations.

ii) Le Groupe de travail technique sur les plantes potagères a également noté le problème des collections de référence disparates et a entrevu comme solution un effort accru en vue de diviser les travaux entre les différents Etats membres. Des discussions ont eu lieu sur les méthodes d'examen relatives aux maladies, en particulier chez le haricot. Les projets de principes directeurs d'examen du radis, du radis noir et du chou-rave ont été préparés en vue de leur distribution aux organisations professionnelles afin qu'elles puissent présenter des observations; les projets de principes directeurs d'examen de la betterave potagère, du concombre et du cornichon, et de la rhubarbe ont été recommandés au Comité technique pour qu'il les adopte.

iii) Le Groupe de travail technique sur les plantes ornementales est convenu que les Principes directeurs d'examen du lis pouvaient être recommandés au Comité technique pour qu'il les adopte, tandis que ceux qui se rapportent au berbérís, au chrysanthème, au forsythia et au pelargonium devraient être envoyés aux organisations professionnelles afin qu'elles puissent présenter des observations. La revision des Principes directeurs d'examen du rosier a commencé.

iv) Le Groupe de travail technique sur les plantes fruitières a recommandé au Comité technique d'adopter le projet de principes directeurs d'examen de l'amandier et est convenu que ceux qui se rapportent à l'abricotier et au noisetier devraient être envoyés aux organisations professionnelles afin qu'elles puissent présenter des observations.

v) Le Groupe de travail technique sur les arbres forestiers a étudié en détail les projets de principes directeurs d'examen du peuplier et du saule et est convenu de soumettre ces projets à la Commission internationale du peuplier et le projet relatif au saule aux organisations professionnelles afin qu'elles puissent présenter des observations. En outre, des documents de travail sur des principes directeurs d'examen de l'épicéa et du thuya ont été préparés.

16. A propos du programme des travaux futurs du Comité technique, son Président indique que des travaux doivent encore être effectués sur l'examen de la stabilité.

17. A propos du programme des travaux futurs des groupes de travail techniques, il est mentionné que ces derniers se trouvent à des stades différents. Les Groupes de travail techniques sur les plantes agricoles et sur les plantes potagères ont produit des principes directeurs d'examen pour presque toutes les espèces principales de leur ressort. Ils devraient donc se pencher davantage sur des questions telles que l'harmonisation des collections de référence et commencer à reviser les principes directeurs d'examen existants et, à cette occasion, à convenir des méthodes d'examen. Les Groupes de travail techniques sur les plantes ornementales et sur les plantes fruitières ont encore à préparer de nouveaux principes directeurs d'examen. Cela sera fait comme auparavant, au mieux des possibilités, sur la base de documents de travail préparés par des groupes restreints ou par des individus. Ces groupes de travail commencent toutefois à étudier la revision d'anciens principes directeurs d'examen et seront priés d'y inclure, le cas échéant, des recommandations sur les méthodes d'examen. Le Groupe de travail technique sur les arbres forestiers, qui a été établi après les autres groupes de travail techniques, doit encore terminer les principes directeurs d'examen pour plusieurs espèces importantes.

18. Dans ce contexte, le représentant du Canada demande si, dans le cas où le service d'un Etat membre entreprend l'examen pour le compte d'un autre Etat membre, ce service peut déterminer les caractères distinctifs de la variété à l'examen par rapport aux autres variétés qui existent dans cet autre Etat mais ne sont pas connues par le service d'examen. Après une brève discussion, il est estimé que cette question devra éventuellement être étudiée plus avant. Elle pourrait exiger une solution tenant compte à la fois des aspects techniques et administratifs.

19. Le Conseil prend également note des renseignements figurant dans le document C/XII/6 sur les espèces bénéficiant de la protection dans les différents Etats membres et sur les offres de coopération en matière d'examen.

20. Le Conseil prend enfin note, en se félicitant, du rapport sur les travaux du Comité technique et approuve le programme dont il est rendu compte dans les paragraphes précédents et dans le document C/XII/8.

Discussion des résultats de la Conférence diplomatique de revision de la Convention

21. Le Président du Conseil, qui a également présidé la Conférence diplomatique de revision de la Convention, fait référence à la page 2 du numéro 15 du Bulletin d'information de l'UPOV, du mois de décembre 1978, à laquelle figure un bref rapport sur la Conférence diplomatique (au lieu de présenter un document dont la cote aurait été C/XII/11 comme prévu par le projet d'ordre du jour).

22. Les activités envisagées résultant de la Conférence diplomatique sont approuvées telles qu'elles sont décrites dans le document C/XII/12.

Examen et approbation du programme et du budget de l'Union pour 1979

23. Les débats se déroulent sur la base du document C/XII/4.

24. Le Conseil examine une proposition du représentant de la France visant à donner la priorité à la préparation de la version anglaise des Actes des Conférences diplomatiques de 1957-1961 et de 1972. Il décide que la préparation des Actes de la Conférence diplomatique de 1978 doit avoir la priorité, mais que les traductions allemande et anglaise des Actes des conférences diplomatiques antérieures devraient être publiées lorsque cela sera possible compte tenu des contraintes budgétaires actuelles. Il approuve aussi une suggestion du Secrétaire général selon laquelle les frais devraient être réduits en publiant ces traductions sous forme dactylographiée et en offset plutôt que sous forme imprimée.

25. Le Président du Conseil fait savoir au représentant des Pays-Bas que le Conseil se félicite de la décision du Gouvernement des Pays-Bas d'augmenter son nombre d'unités de contribution de deux à trois. Cette modification se traduit par l'augmentation du nombre total des unités de contribution, indiqué à l'annexe B du document C/XII/4, de 26 à 27.

26. Le Secrétaire général, se félicitant de la décision du Gouvernement des Pays-Bas, suggère au Conseil qu'il pourrait envisager maintenant de ne pas suivre la proposition d'utiliser 39.000 francs du fonds de réserve du fait que la valeur de l'unité de contribution pourrait être maintenue à son niveau de 1978 sans prendre cette mesure. Si cette suggestion était suivie, ce niveau pourrait éventuellement être maintenu pendant une nouvelle période de deux ou trois ans.

27. Compte tenu de l'opinion exprimée par un certain nombre de représentants que la valeur de l'unité de contribution devrait commencer à baisser afin de traduire l'augmentation du nombre des Etats membres, et compte tenu de l'avantage non prévu de l'unité de contribution supplémentaire prise en charge par le gouvernement des Pays-Bas, un certain nombre de propositions pour équilibrer les recettes et les dépenses sont étudiées. Le Conseil décide que la valeur de l'unité de contribution devrait être réduite de 42.808 francs (montant proposé) à 41.500 francs, ce qui implique que 31.500 francs devront être prélevés du fonds de réserve pour équilibrer les recettes et les dépenses, au lieu des 39.000 francs proposés au paragraphe 10 du document C/XII/4. Le Conseil adopte ensuite formellement une annexe B révisée du document C/XII/4, qui présente le calcul des contributions annuelles des Etats membres pour 1979. Celle-ci est reproduite à l'annexe du présent document.

28. Le Conseil adopte à l'unanimité le programme et le budget pour 1979 tel qu'il est proposé dans le document C/XII/4, sous réserve des ajustements indiqués dans le paragraphe précédent.

29. Le Conseil convient de prendre note du souhait exprimé par les représentants de la République fédérale d'Allemagne que le Bureau de l'Union devrait s'efforcer de fournir les renseignements les plus clairs concernant les différents postes inscrits dans les budgets proposés pour les exercices futurs.

30. Le Conseil exprime le souhait général, à la suite de la discussion d'une proposition du représentant de la République fédérale d'Allemagne, qu'en principe, le rapport entre le fonds de réserve et le budget annuel devrait être réajusté au cours des prochaines années en vue de ne pas dépasser un niveau d'environ 5%.

Calendrier des réunions pour 1979

31. Le Conseil accepte les modifications suivantes du calendrier des réunions pour 1979 qu'il a adopté à sa quatrième session extraordinaire et qui est présenté dans le document C/XII/10. La réunion du Comité technique prévue du 28 au 30 mars sera tenue du 26 au 28 mars et la réunion du Groupe de travail technique sur les plantes agricoles prévue du 22 au 24 mai sera tenue du 21 au 23 mai. La réunion du Comité administratif et juridique des 24 et 25 avril sera précédée par une réunion officieuse dans l'après-midi du 23 avril.

32. A la suite d'observations des représentants du Canada et des Etats-Unis d'Amérique, le Conseil note la nécessité de continuer à examiner soigneusement la fréquence des réunions et l'opportunité de tenir certaines réunions en dehors de l'Europe, étant donné que l'Union s'étend dans d'autres régions du monde.

Admission d'observateurs aux sessions du Conseil et à certaines réunions de l'Union

33. Il est convenu que les Etats suivants devraient être invités à se faire représenter par des observateurs aux prochaines sessions du Conseil, en plus des Etats qui ont déjà été invités à la session en cours : Arabie saoudite, Bangladesh, Bolivie, Bulgarie, Colombie, Côte d'Ivoire, Equateur, Irak, Jamahiriya arabe lybienne, Maroc, Mexique, Panama, Pérou, Thaïlande, Vénézuéla.

34. Le Conseil convient en outre d'autoriser le Comité consultatif à décider à sa session de printemps si des invitations devraient être envoyées à d'autres Etats ou associations d'Etats.

Election du nouveau Vice-président du Conseil

35. Le Conseil élit à l'unanimité M. W. Gfeller (Suisse) comme Vice-président du Conseil pour la période de trois ans expirant à la clôture de la session ordinaire du Conseil en 1981.

36. M. Gfeller remercie le Conseil pour la confiance qu'il place en lui-même et en son pays.

Election de nouveaux présidents des groupes de travail techniques

37. Sur l'invitation du Président, M. Kelly (Président du Comité technique) propose à l'examen du Conseil que les personnes suivantes soient élues à la présidence des groupes de travail techniques suivants :

- Plantes agricoles : Mlle J. Rasmussen (Danemark)
- Arbres forestiers : M. F. Schneider (Pays-Bas)
- Plantes fruitières : M. A. Berning (République fédérale d'Allemagne)
- Plantes ornementales : M. A. George (Royaume-Uni)
- Plantes potagères : M. J. Brossier (France).

38. Le Conseil élit à l'unanimité les personnes ci-dessus à la présidence des différents groupes de travail techniques pour une période de trois ans.

Questions de personnel

39. Le Secrétaire général adjoint informe le Conseil, conformément à l'article 4.b) du Règlement administratif de l'UPOV (document UPOV/INF/4, partie IV), que le Secrétaire général a l'intention, sur la recommandation du Secrétaire général adjoint, de promouvoir MM. Heitz et Wheeler au grade P.3. Le Conseil prend note de l'intention du Secrétaire général.

Principes directeurs d'examen de la vigne

40. Le Conseil décide que le nouveau Président du Groupe de travail technique sur les plantes fruitières, M. A. Berning, devra être prié d'entrer en contact avec l'Office international de la vigne et du vin afin d'assurer la plus grande harmonisation entre les principes directeurs de l'UPOV pour l'examen de la vigne et tout document similaire produit par ledit Office.

Adoption des comptes rendus des sessions du Conseil

41. Sur proposition du Président, il est convenu qu'il faudra ajouter un point à l'ordre du jour de la dix-neuvième session du Comité consultatif en vue de ré-étudier la règle actuelle que l'adoption des comptes rendus des sessions du Conseil est du ressort du Conseil dans sa totalité.

Fonds de roulement

42. Le Conseil rappelle ses décisions antérieures sur le Fonds de roulement, dont il est rendu compte dans le document C/VI/12, paragraphe 57, à savoir :

- a) de fixer à 150.000 francs suisses le montant du Fonds de roulement;
- b) d'entériner les décisions suivantes, prises par le Groupe de travail consultatif, à savoir :
 - i) de calculer le montant de la participation des Etats membres au Fonds de roulement sur la base des unités prévues pour déterminer le montant des contributions annuelles aux termes de l'article 26.4) de la Convention; toutefois, les contributions volontaires ne devront pas entrer en ligne de compte pour calculer le montant de la participation au Fonds de roulement;
 - ii) que, si un Etat membre opte officiellement pour une classe plus élevée dans le cadre de la Convention actuelle ou pour une classe comportant un plus grand nombre d'unités dans le cadre d'une convention révisée, il sera appelé à verser au Fonds de roulement un supplément proportionnel au nombre d'unités supplémentaires qu'il aura officiellement choisi de verser à titre de contribution obligatoire; le supplément viendrait alors s'ajouter au Fonds de roulement;
 - iii) d'inviter les Etats membres qui devaient effectuer des versements au Fonds de roulement à le faire au cours de l'année 1973;
- c) de fixer la contribution au Fonds de roulement des nouveaux membres adhérant à l'Union, que ce soit dans le cadre de la présente Convention ou dans celui d'une convention révisée, sur la base de 8.333 francs suisses par unité qu'ils auront officiellement choisi de verser selon la classe pour laquelle ils auront opté; ces versements supplémentaires viendront s'ajouter au Fonds de roulement.

43. Le présent compte rendu a été adopté à l'unanimité par le Conseil à sa séance du 8 décembre 1978.

[L'annexe suit]

CONTRIBUTIONS ANNUELLES DES ETATS MEMBRES
(en francs)

<u>1977</u>	<u>1978</u>	<u>Etats membres</u>	<u>Nombre d'unités</u>	<u>1979</u>
-	42.808	Afrique du Sud	1	41.500
213.095	214.038	Allemagne (République fédérale d')	5	207.500
42.619	64.212	Belgique	1½	62.250
63.929	64.212	Danemark	1½	62.250
213.095	214.038	France	5	207.500
-	85.615	Italie	2	83.000
85.238	85.615	Pays-Bas	2 + 1	124.500
213.095	214.038	Royaume-Uni	5	207.500
63.929	64.212	Suède	1½	62.250
-	64.212	Suisse	1½	62.250
<hr/>	<hr/>		<hr/>	<hr/>
895.000	1.113.000		26 27	1.120.500
=====	=====		== ==	=====

[Fin du document]